

RAPPORT ANNUEL 2014

Note de synthèse (FR)

Note de synthèse

L'AEAPP a été créée en 2011 en tant qu'autorité européenne indépendante de surveillance. Ses responsabilités principales consistent à soutenir la stabilité du système financier, à garantir la transparence des marchés et des produits financiers et à protéger les assurés, les affiliés aux régimes de pensions et les bénéficiaires.

Le rapport annuel 2014 de l'AEAPP présente les principales réalisations de l'Autorité au regard de ses objectifs qui sont les suivants: le renforcement de la protection des consommateurs, l'élaboration en temps utile d'une réglementation de qualité, la garantie de la convergence, de la cohérence et de la qualité de la surveillance, le soutien de la stabilité financière et le développement en tant qu'autorité moderne et compétente. Il fournit aussi des informations sur la gestion par l'AEAPP des ressources qui lui ont été affectées afin de réaliser ces objectifs.



Cadre d'information : les cinq réalisations principales de l'AEAPP en 2014

- Pour garantir l'élaboration en temps voulu de Solvabilité II et de pratiques de surveillance cohérentes, l'AEAPP a présenté à la Commission 6 normes techniques sur les processus d'approbation de Solvabilité II et a mené avec succès la consultation publique sur les orientations en vue de la mise en œuvre de la directive.
- Test de résistance dans le secteur européen des assurances ayant abouti à une évaluation formelle de la résistance des institutions financières face aux évolutions défavorables du marché par l'utilisation d'une méthodologie cohérente et à des recommandations aux autorités nationales compétentes (ANC) tenant compte des vulnérabilités identifiées.
- Documents de consultation et de discussion sur des thèmes relatifs à la protection des consommateurs comme la surveillance et la gouvernance des produits et les conflits d'intérêts dans les ventes directes et par intermédiation de produits d'investissement fondés sur l'assurance (PRIIP).
- L'AEAPP a publié un document de consultation sur la solvabilité des institutions de retraite professionnelle (IRP) ainsi que des conseils préliminaires à la Commission sur les retraites individuelles.
- Mise en place de l'équipe de supervision, qui a rendu visite à 10 autorités nationales compétentes en 2014, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de Solvabilité II et du cadre d'évaluation des risques.

Dans le domaine de la protection des consommateurs, l'AEAPP a apporté une contribution technique à un certain nombre de développements législatifs de l'UE et a publié des rapports tenant compte de certains des problèmes les plus urgents concernant le préjudice causé aux consommateurs. Les produits clés en 2014 incluent, outre les principales réalisations susmentionnées: un document de consultation commun sur la vente croisée; et un document de consultation sur les pouvoirs d'intervention sur les produits - un nouveau rôle confié à l'AEAPP en vertu du règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packageés de détail et fondés sur l'assurance.

L'AEAPP a joué un rôle majeur dans le développement, l'élaboration et la mise en œuvre de Solvabilité II. En 2014, l'accent a été mis sur l'élaboration des normes techniques et des orientations requises pour garantir l'application cohérente et convergente de la directive au sein de l'Union. L'AEAPP s'est aussi efforcée de manière proactive de faciliter l'application de

la directive par la mise en œuvre des orientations préparatoires, en donnant aux autorités nationales compétentes (ANC) et aux entreprises la possibilité de se familiariser avec les exigences. L'autorité a aussi mené des consultations sur la manière dont elle mettra en œuvre son obligation légale de publier les courbes de taux sans risque pour un grand nombre de devises.

Dans le domaine des pensions, l'AEAAP a publié un document de consultation sur les travaux supplémentaires concernant la solvabilité des IRP, en développant le bilan holistique. Le document constitue une étape supplémentaire dans les travaux de l'AEAAP sur un cadre fondé sur les risques pour des fonds de pension professionnelle qui reconnaît et tient compte des spécificités du secteur. L'AEAAP réalise également d'importants travaux dans le domaine des pensions individuelles, en présentant des alternatives pour le développement d'un marché interne et en réponse à une demande générale de conseils de la Commission, en dispensant des conseils sur un «second régime» de pensions individuelles. Le développement d'un véritable marché intérieur des pensions peut accroître la protection des assurés, la transparence et servir de catalyseur pour de meilleurs résultats pour les citoyens et les prestataires de pensions, grâce à des économies d'échelle.

Pour améliorer la surveillance des groupes transfrontaliers, l'AEAAP continue de participer activement à des collèges des contrôleurs, en fournissant des conseils et l'assistance d'experts. L'autorité a aussi commencé à fournir des retours d'information bilatéraux aux autorités nationales compétentes (ANC) concernant la mise en œuvre de Solvabilité II. Le Centre d'expertise des modèles internes a été renforcé en 2014; il propose des outils supplémentaires et renforce les niveaux de conseil pour soutenir l'application de l'un des domaines les plus exigeants de Solvabilité II.

L'AEAAP a continué de proposer ses outils clés informant ses principaux partenaires du développement de risques pour la stabilité financière et de la nécessité de la mise en œuvre de mesures. L'AEAAP a présenté deux rapports de stabilité financière qui fournissent une analyse économique globale des risques et des vulnérabilités ainsi que quatre indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi qui complètent le tableau de bord des risques pour identifier et mesurer les risques systémiques. Un test de résistance a été réalisé en 2014 dans le secteur des assurances et a abouti à une évaluation formelle de la résistance des institutions financières face aux évolutions défavorables du marché. Sur la base de ces résultats, l'AEAAP a élaboré et publié des recommandations destinées aux ANC en vue d'adopter des mesures de surveillance. Ces recommandations étaient axées sur la préparation à Solvabilité II, sur l'attention accrue accordée à la gestion des risques, sur la conception de produits, les plans de redressement et la capacité à faire face à des événements défavorables.

La réputation de l'AEAAP en tant qu'autorité moderne et compétente dépend de la qualité des produits et services qu'elle propose à ses partenaires externes, mais repose également sur la façon dont elle fonctionne et dont elle est gérée. C'est la raison pour laquelle l'AEAAP accorde une grande importance à la transparence et au fait de travailler avec des normes reconnues et de se conformer aux exigences telles qu'établies dans sa propre réglementation et dans d'autres réglementations pertinentes.

Sur le plan des réalisations, 2014 a été une année très positive pour l'AEAAP. L'autorité a cependant dû faire face à des problèmes majeurs, le plus urgent étant la disparité entre les tâches et les obligations confiées à l'AEAAP et les ressources dont elle dispose pour s'en acquitter. L'AEAAP a continué d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses fonctions opérationnelles, administratives et de gestion et reste désireuse d'offrir des produits de qualité qui contribuent à ses objectifs.

